RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1971 B 60068
Numéro SIREN : 007 180 680
Nom ou dénomination : Société MASUY

Ce dépôt a été enregistré le 25/10/2018 sous le numéro de dépôt 13787

Déposé au Greffe
le 25 OCT. 2018
sous le N° 13787
RCS N° 71 B60068

SOCIETE MASUY

Société par actions simplifiée au capital de 1.001.000 €

Siège Social : Le Fonteny - 44220 COUERON

R.C.S. NANTES 007 180 680

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 8 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi huit juin à onze heures, les associés de la société MASUY, société par actions simplifiée au capital de 1.001.000 €, divisé en 13.000 actions de 77 € chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Blaise DURAND.

Monsieur François MACE, représentant le Cabinet ERNST & YOUNG ATLANTIQUE, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent la totalité des actions ayant droit de vote et qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut délibérer valablement.

Le Président met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au Commissaire aux comptes avec le récépissé postal,
- la feuille de présence à l'assemblée et les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- le rapport de gestion du Président,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- le rapport sur les comptes annuels et le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- l'information relative au montant des honoraires versés au Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- les statuts de la société.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts ont été communiqués aux associés et tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a pu être saisie.

Extrait certifié conforme

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite les différents points à l'ordre du jour :

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de :

- la société ERNST & YOUNG ATLANTIQUE, représentée par Monsieur François MACE, domiciliée 3 rue Emile Masson à NANTES (44), Commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur Pierre JOUIS, domiciliée 3 rue Emile Masson à NANTES (44) Commissaire aux comptes suppléant,

arrivant à expiration lors de la présente assemblée, l'assemblée générale décide de ne pas les renouveler et de nommer :

- la société ERNST & YOUNG ET AUTRES, représentée par Monsieur François MACE, dont le siège social est 1-2 Place des Saisons à COURBEVOIE (92400), Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de ERNST & YOUNG ATLANTIQUE, représentée par Monsieur François MACE,
- La société AUDITEX, représentée par Monsieur Christian SCHOLER, dont le siège social est 1-2 Place des Saisons à COURBEVOIE (92400), Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Pierre JOUIS,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités, ou publications afférents aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Le Président **Les Associés**